

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. BRASSART Oger, Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. WITTENBERG Dimitri, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, M. QUITELIER Marc, M. MASURE André, M. FLAMENT Jean-Michel, M. MOLLET Eric, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme COUVREUR-DRUART Véronique, Mme VERHEUGEN Cécile, M. DELAUW Didier, M. DE PRYCK Francis, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MONSEUX Emmanuel, M. VAN WONTERGHEM André et M. GUILLET Eddy, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Absents excusés : Melle CUVELIER Christine et M. LUMEN Eddy, Conseillers PS.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures et invite l'Assemblée à observer une minute de silence en hommage aux victimes des attentats perpétrés à Paris.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Décision de l'autorité de tutelle. Communication.

Le Conseil est informé de l'approbation, par l'autorité de tutelle, des deuxièmes modifications ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2015.

2. CPAS. Modification n° 3 du service ordinaire du budget de l'exercice 2015. Approbation.

La modification n° 3 du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 est soumise à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur le Président du CPAS commente ce document qui a pour but de réajuster les crédits en fonction des éléments nouveaux depuis l'adoption de la deuxième modification budgétaire. Elle ne nécessite aucune modification de la dotation communale qui reste fixée à 2.692.955,69 €.

Mise au vote, la modification n° 3 du service ordinaire du budget de l'exercice 2015 est approuvée par vingt et une voix pour et deux abstentions émises par le groupe LIBRE :

L'acte suivant est ainsi adopté :

N° 2015/075

Objet : CPAS. Modification budgétaire n° 3 du service ordinaire du budget de l'exercice 2015. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale en date du 18 décembre 2014 approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu les décisions du Conseil de l'Action sociale des 25 juin 2015 et 22 octobre 2015 approuvant les modifications budgétaires n°s 1 et 2 des service ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu la modification budgétaire n° 3 du service ordinaire pour l'exercice 2015, approuvée par le Conseil de l'Action sociale en séance du 9 novembre 2015 ;

Considérant que ces modifications ont pour but de réajuster les crédits en fonction des éléments nouveaux depuis l'adoption de la 2^e modification budgétaire ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire qui s'est tenue le 3 novembre 2015 ainsi que l'avis de légalité du Directeur financier du 3 novembre 2015 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ces documents ;

Par vingt et une voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver la troisième modification du service ordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2015, qui s'équilibre au montant de 13.767.370,59 €.

Art. 2 : De transmettre la présente délibération au CPAS.

3. Budget 2016 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy. Approbation.

Le Conseil est invité à approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy qui s'équilibre, tel que présenté, au montant de 55.352,38 euros et prévoit une intervention communale s'élevant à 15.231,77 euros.

Les remarques émises par le service financier figuraient dans la documentation mise à la disposition des membres du Conseil.

Mis au vote, le budget 2016 de la Fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy est approuvé par :

- dix-huit voix pour des groupes PS (sauf M. Dimitri WITTENBERG, M. Jean-Michel FLAMENT et Eric MOLLET), ENSEMBLE, OSER-CDH et LIBRE,
- une voix contre émise par Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS,
- quatre abstentions du groupe ECOLO et de MM. Dimitri WITTENBERG et Eric MOLLET du groupe PS.

Il en résulte l'acte suivant :

SF/2015/sa/059

Objet : Budget 2016 F.E. Saint-Médard de Ghoy. Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu l'envoi simultané à l'autorité de tutelle et à l'organe représentatif du culte en date du 13 octobre 2015 du budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy ;

Vu la décision du 19 octobre 2015, réceptionnée à l'administration communale de Lessines, en date du 20 octobre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête avec remarques les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de modération budgétaire vu le manque de motivation de plusieurs augmentations, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

<u>Article</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Ancien montant (€)</u>	<u>Nouveau montant (€)</u>
5 D.O.	Eclairage	1.300,00	900,00
6a D.O.	Combustible de chauffage	2.000,00	1.500,00
9 D.O.	Blanchissage et raccommodage du linge	200,00	120,00
12 D.O.	Achat d'ornements sacrés	500,00	300,00
14 D.O.	Achat de linge d'autel	250,00	150,00

Considérant qu'au vu de ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur le budget susvisé a débuté le 20 octobre 2015 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

Art. 1 : Le budget 2016 de la fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 10 octobre 2015, est approuvé avec modifications par dix-huit voix pour, une voix contre et quatre abstentions, comme suit :

Chapitre I: Dépenses ordinaires

Article	Intitulé	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
5 D.O.	Eclairage	1.300,00	900,00
6a D.O.	Combustible de chauffage	2.000,00	1.500,00
9 D.O.	Blanchissage et raccomodage du linge	200,00	120,00
12 D.O.	Achat d'ornements sacrés	500,00	300,00
14 D.O.	Achat de linge d'autel	250,00	150,00

Chapitre I: Recettes ordinaires

Article	Intitulé	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
17 R.O.	Supplément commune dans les frais ordinaires du culte	15.231,77	13.851,77

Ce budget 2016 présente après modifications reprises ci-dessus les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	15.838,52 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.951,77 €
Recettes extraordinaires totales	38.233,86 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	30.000,00 €
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	8.233,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.945,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.127,38 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	30.000,00 €
- dont déficit présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	54.072,38 €
Dépenses totales	54.072,38 €
Résultat	0,00 €

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à la fabrique d'église Saint-Médard de Ghoy,
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Levée du cautionnement de la Directrice financière. Décision.

Conformément aux nouvelles dispositions relatives à la réforme des titulaires des grades légaux, le Conseil décide, à l'unanimité, d'accorder à la Directrice financière la levée du cautionnement constitué par acte d'affectation hypothécaire passé en date du 8 février 2011.

Il en résulte l'acte suivant :

N° 2015/055

Objet : Levée du cautionnement de Madame la Directrice financière. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les divers arrêtés et décrets des 18 avril 2013 et 11 juillet 2013 relatifs à la réforme des titulaires des grades légaux, publiés au Moniteur belge du 22 août 2013 ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 du Service public de Wallonie (DGO 5) relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Vu le chapitre 4 de la circulaire précitée, et plus particulièrement la Section 2 relative à la suppression du cautionnement du Directeur financier ;

Vu sa délibération du 30 novembre 2010 par laquelle il désigne Madame Joëlle DENYS en qualité de Receveuse communale (Directrice financière suite à la réforme des titulaires des grades légaux) définitive, à partir du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu sa délibération du 21 décembre 2010 fixant au montant de 15.000 € le montant du cautionnement qu'il appartenait à l'intéressée de constituer avant la réforme des titulaires des grades légaux ;

Considérant que ce cautionnement a été constitué sous forme d'une hypothèque de premier rang ;

Vu l'acte d'affectation hypothécaire d'un appartement sis dans l'ensemble immobilier dénommé « Hôtel de Graty », sis rue d'Enghien, 51 B2 à Mons, passé en date du 8 février 2011 ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2014 ;

Considérant qu'en application des dispositions légales précitées, il appartient au Conseil d'accorder la levée du cautionnement précité ;

A l'unanimité,

CONSTATE qu'il n'existe, à ce jour, aucun litige entre la Ville de Lessines et Madame Joëlle DENYS, Directrice financière.

DECIDE :

Art. 1 : D'accorder à Madame Joëlle DENYS, Directrice financière, la levée du cautionnement de 15.000 € constitué par acte de d'affectation hypothécaire d'un appartement sis dans l'ensemble immobilier dénommé « Hôtel de Graty », sis rue d'Enghien, 51 B2 à Mons, passé en date du 8 février 2011, en garantie de sa gestion comptable de la commune.

Art. 2 : De donner, à la date de la présente décision, quitus pur et simple à Madame Joëlle DENYS, Directrice financière, pour sa gestion et de lui notifier la présente décision.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au Bureau des Hypothèques de Tournai et de requérir auprès du Conservateur des Hypothèques la radiation de plein droit de l'inscription hypothécaire prise à son profit le 22 mars 2011 sous la référence Vol : 652 Fol : 84 Case : 2.

5. Coût-vérité. Taxe communale sur le traitement et l'enlèvement des immondices. Fixation du règlement et du taux pour l'exercice 2016. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le règlement taxe sur le traitement et l'enlèvement des immondices établi conformément aux dispositions relatives à l'application du coût-vérité.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit, au nom de son groupe :

« Les communes sont tenues d'équilibrer les recettes et les dépenses qui concernent l'enlèvement et le traitement des déchets. C'est une obligation de la Région wallonne. Lessines ne peut échapper à ce qu'on appelle le coût-vérité. Quand les dépenses augmentent, les recettes doivent augmenter.

D'un point de vue comptable, ça paraît simple, la majorité a donc choisi la facilité : elle augmente la taxe communale ! Et pas un peu: l'augmentation est de 26,5 % pour un ménage de deux personnes (la taxe passe de 75 à 95€), et 26,5% c'est le minimum ; pour un isolé, l'augmentation est de 37,5 % (la taxe passe de 40 à 55€).

Pour Ecolo, au lieu d'augmenter les recettes et donc la taxe, il faut réduire les coûts en incitant les Lessinois à réduire leur production de déchets. La majorité fait l'inverse : quel sera donc l'intérêt pour un citoyen de trier, de composter ses déchets, de privilégier des produits qui ne sont pas sur-emballés si au bout du compte, il ne paie pas moins qu'un autre ? Avec l'augmentation globale de la taxe, il n'y aucun message positif donné aux citoyens et vous entretenez un mécanisme qui ne permet pas une diminution des coûts.

Ecolo aurait agi différemment : il aurait limité l'augmentation de la taxe et équilibré les coûts par une augmentation du prix des sacs supplémentaires en donnant des pistes aux Lessinois pour qu'ils diminuent leur production de déchets. Cette façon de faire aurait été profitable à la fois pour l'environnement et pour le portefeuille des Lessinois. »

Pour Monsieur Didier DELAUW, la proposition du Collège revient à pénaliser les bons élèves en matière de production des déchets. Il qualifie de « mauvais » le message communiqué par l'Exécutif. L'augmentation du prix des sacs poubelle était peut-être une solution difficile étant entendu que le prix d'un euro pour le sac est déjà supérieur à celui pratiqué par les communes de Péruwelz et de Tournai.

En ce qui concerne la taxe forfaitaire, Monsieur DELAUW constate qu'il s'agit du taux le plus élevé de la WAPI. Il conclut son propos en regrettant les taxes élevées pour de moins en moins de services rendus à la population.

A cette remarque, Monsieur le Bourgmestre répond que le Collège a effectivement choisi d'envisager la répercussion de la hausse du coût d'IPALLE sur une augmentation de la taxe, une augmentation du prix des sacs, ou un mix des deux.

Le Collège considère que majorer le prix des sacs aurait pour effet d'augmenter les dépôts sauvages, de sorte que pour prévenir ce genre de dépôts, il a privilégié la hausse du forfait.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, interroge le Collège sur les mesures de prévention et de citoyenneté qui pourraient utilement être mises en œuvre pour limiter la production de déchets.

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME évoque alors certaines actions déjà menées. L'Echevine s'étonne de l'attitude de la Conseillère qui, notamment au travers des réseaux sociaux, dépeint une image négative en citant les dépôts sauvages. En sa qualité d'Echevine des Travaux, elle est amenée à constater que les services communaux ramassent bon nombre de sacs poubelles ne provenant pas nécessairement des habitants lessinois mais déposés par d'autres personnes car Lessines est un lieu privilégié de passage.

Pour Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, la quantité de déchets produite par la Ville de Lessines est de loin supérieure à la quantité de déchets produite dans la zone WAPI.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées par dix-sept voix pour et six voix contre :

2016/067

1) Objet : Coût vérité 2016. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2016 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

Attendu que conformément aux dispositions de cet arrêté, les communes doivent organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages pour les citoyens et qu'elles doivent leur en faire supporter le coût ;

Attendu que ces services doivent être établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens ;

Attendu que les dispositions de l'arrêté imposent aux communes de faire supporter par les citoyens, le coût-vérité de ce service minimum avec un taux de couverture entre 95 et 110% ;

Attendu que l'article 22 du décret du 22 mars 2007 relatif à la fiscalité des déchets et plus particulièrement l'application par la Région wallonne d'une taxe sur la mise en centre d'enfouissement technique des déchets ménagers et des encombrants conditionne l'octroi des subventions régionales en matière de prévention et de gestion des déchets aux Communes et Intercommunales aux respects du taux de couverture entre 95% et 110% ;

Attendu qu'annuellement et au plus tard pour le 15 novembre les communes doivent établir un coût-vérité prévisionnel (coût-vérité budget) et le communiquer à l'Office Wallon des déchets, au moyen du formulaire informatique mis à leur disposition par ce dernier ;

Attendu que le taux de couverture prévisionnel est calculé sur base des dépenses et des recettes du pénultième exercice et le cas échéant ajustées afin de tenir compte des éléments connus de modification des coûts ;

Attendu que pour l'exercice 2016, en fonction des prévisions d'augmentation des cotisations nous communiquées par l'Intercommunale IPALLE, pour atteindre un taux de couverture entre 95% et 110%, le taux de la taxe communale sur le traitement et l'enlèvement des immondices a du être revu à la hausse;

Majoritairement,

DECIDE:

D'approuver pour l'exercice 2016, les dépenses prévisionnelles estimées à 1.020.047,46 € et des recettes prévisionnelles estimées à 1.031.850,00 € soit un taux de couverture de 101%.

2016/Immondices

2) Objet : Taxe communale sur le traitement et l'enlèvement des immondices. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article LI122-30,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2016 ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2013 du Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, relative à l'établissement des règlements fiscaux, y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets,

Vu le règlement général de police approuvé par le conseil communal en date du 26 avril 2005, et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (arrêté « coût-vérité ») relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents,

Attendu que les dispositions de cet arrêté imposent aux communes de faire supporter par les citoyens, le coût-vérité de la gestion de leurs déchets,

Vu la situation financière de la commune,

Vu les augmentations des frais de fonctionnement des parcs à conteneurs et de l'unité de valorisation énergétique qui seront répercutées dans les cotisations annuelles qui seront appelées par l'Intercommunale IPALLE, pour l'exercice 2016,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 9 novembre 2015 conformément à l'article LI124-40 §1, 3° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 novembre 2015 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement,

DECIDE:

Article 1^{er}.

Il est établi, pour l'exercice 2016, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés. Cette taxe forfaitaire est due, qu'il y ait recours effectif ou non au service proposé, et donne droit à la mise à disposition de sacs.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux assimilés tels que définis dans le règlement général de police approuvé par le conseil communal en date du 26 avril 2005, dans le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution, dont l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2.

§ 1^{er}. La taxe est due par tout ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui, pouvant occuper un logement, ne sont pas, au même moment, inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

Pour le ménage dont un ou plusieurs des membres qui le compose(nt), exerce(nt) sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, une profession libérale, indépendante, commerciale, de service ou industrielle ou autre et occupe(nt) sur le territoire communal tout ou partie d'immeuble, il sera fait application du § 2 exclusivement.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

§ 2. Une taxe forfaitaire de 120 euros donnant droit à 20 sacs poubelle de 60 litres ou 40 sacs poubelle de 30 litres sera appliquée pour chaque lieu d'activité desservi par le service de collecte, à toute personne physique non inscrite au registre de population de la commune ou toute personne morale dont le siège d'activité est situé sur le territoire de la commune, comme à tout ménage inscrit au registre de la population dont un ou plusieurs membres qui le compose(nt) exerce(nt), au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, une profession libérale, indépendante, commerciale, de service ou industrielle ou autre et occupe(nt) sur le territoire communal tout ou partie d'immeuble.

Article 3 :

§1 Est exonéré de ladite taxe

- tout ménage bénéficiaire du revenu vital au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- tout ménage bénéficiaire de la garantie de revenus aux personnes âgées au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,

§2 Est aussi exonéré de ladite taxe :

- tout redevable repris à l'art 2 § 2, s'il produit annuellement, avant le premier mars de chaque exercice, la copie d'un contrat qu'il a conclu avec une personne physique ou morale dûment habilitée à collecter les déchets ménagers et commerciaux assimilés conformément aux dispositions régionales en toute indépendance des liens conventionnels qui lient l'administration communale à l'entreprise adjudicataire du service.
- toute administration publique et tout établissement d'utilité publique même si les immeubles qu'ils occupent ne sont pas propriété domaniale et sont en location, soit directement par l'Etat, soit à l'intervention de ses préposés. Cette exonération ne s'étend toutefois pas aux préposés logés dans les immeubles affectés à ces organismes.
- tout chef de ménage associé unique d'une personne morale unipersonnelle dont l'associé unique est domicilié au siège d'exploitation desservi par le service de collecte.

Article 4.

La taxe couvre les services de gestion des déchets prévus dans le règlement général de Police approuvé par le Conseil communal en date du 26 avril 2005 et comprend la collecte et le traitement des déchets contenus dans les sacs déposés à la collecte.

Elle s'élève à un montant de :

- o 55 euros pour un ménage constitué d'une personne;
- o 95 euros pour les ménages de 2 personnes;
- o 120 euros pour les ménages de 3 personnes;
- o 145 euros pour les ménages de 4 personnes;
- o 160 euros pour les ménages de 5 personnes et plus ;
- o 120 euros pour les secondes résidences;
- o 120 euros pour les redevables repris à l'article 2 § 2

Et donne droit à une mise à disposition d'un nombre de sacs équivalant à :

- 10 sacs de 60 litres ou 20 sacs de 30 litres pour un ménage constitué d'une personne et pour les bénéficiaires d'une exonération tel que prévue à l'article 3 § 1;
- 20 sacs de 60 litres ou 40 sacs de 30 litres pour les ménages de 2 personnes;
- 30 sacs de 60 litres ou 60 sacs de 30 litres pour les ménages de 3 personnes;
- 40 sacs de 60 litres ou 80 sacs de 30 litres pour les ménages de 4 personnes;

- 50 sacs de 60 litres ou 100 sacs de 30 litres pour les ménages de 5 personnes et plus ;
- 10 sacs de 60 litres ou 20 sacs de 30 litres pour les secondes résidences;
- 20 sacs de 60 litres ou 40 sacs de 30 litres pour les redevables repris à l'article 2 § 2

Aucune mixité ne pourra être acceptée dans la distribution des sacs ; il conviendra d'opter soit pour une capacité de 30 litres soit pour une capacité de 60 litres.

Article 5 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant notamment la procédure devant le collège en matière de réclamation contre une imposition communale.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

6. Rapport annuel 2015. Budget communal pour l'exercice 2016. Approbation.

Le rapport annuel 2015, le budget communal pour l'exercice 2016 et ses annexes sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre ayant les finances communales dans ses attributions, se réjouit de pouvoir présenter dès maintenant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2016. Il signale à l'Assemblée que l'Exécutif a mis un point d'honneur à soumettre ce document au Conseil dans les meilleurs délais.

Il déclare que le budget a été établi conformément aux dispositions de la circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 et que l'objectif était d'atteindre l'équilibre à l'exercice propre.

Monsieur le Bourgmestre passe tout d'abord en revue les investissements majeurs prévus au budget extraordinaire :

- Pour les sports : + 1.925.000 € pour le complexe, 900.000 € pour le terrain synthétique des Camomilles et l'agoraspace, 255.000 € pour la piscine et 60.000 € pour la salle de la rue de la Déportation.
- Pour les travaux subsidiés : 1.000.000 € pour la Place d'Acren et les rues adjacentes, 600.000 € pour la mise en conformité des ponts de la Route industrielle et 600.000 € pour les rues des Curoirs, de Jeumont et Lenoir Scaillet.
- Pour l'hypercentre : 1.250.000 € pour le Ruichon, la rue de l'Intermédiaire, la Place Alix du Rosoit et la Grand'Place, 150.000 € pour l'éclairage public et 80.000 € pour l'acquisition de garages au Ruichon.
- Pour la connexion de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose à la Ville : 1.150.000 € pour la Porte Avau, 80.000 € pour les ateliers CAP et 20.000 € pour les espaces verts.
- Pour les travaux : 340.000 € sont dévolus à l'entretien extraordinaire des voiries qu'il s'agisse de matériaux, de prestations de tiers et de concassage des déchets, 250.000 € pour l'aménagement d'une aire de stockage afin de garantir un fonctionnement optimal du service et 224.000 € pour l'acquisition de véhicules et engins dont un tracteur, une camionnette plateau, un épandeur de sel, une lame de chasse-neige, ...
- Pour l'enseignement : 274.500 € sont prévus pour les investissements relatifs aux bâtiments, toutes écoles confondues.

Il ajoute que les 13.000.000 € d'investissements prévus sont financés pour 42 % par emprunt, 40,5 par subsides et le solde, soit 17,5 %, par autofinancement.

Ensuite, il explicite la notion de balise d'emprunts. Cette balise est un instrument utile en vue de contenir les emprunts et leurs effets sur les charges de la dette pour les communes. Elle est établie au montant de 3.338.640 € pour les emprunts communaux de la Ville. Cette balise est respectée, les emprunts budgétés entrant dans celle-ci s'élevant à 2.810.500,01 €. Ces emprunts ne comprennent ni les investissements antérieurs à 2014, ni ceux pour lesquels la Ville aurait obtenu une dérogation (investissements productifs...). On peut y ajouter les reliquats de 2014 et de 2015 (les emprunts autorisés non réalisés). La balise d'emprunt vaut pour l'addition des projets projetés par la Ville, le CPAS, la Zone de police, la Zone de secours, les Fabriques d'église, etc.

Monsieur le Bourgmestre passe ensuite en revue les crédits prévus au service ordinaire.

En ce qui concerne le personnel, il signale que l'Administration est aujourd'hui tenue de prévoir l'intégralité des cotisations patronales lesquelles sont majorées par rapport au budget initial précédent. Néanmoins, une recette accrue est prévue en ce qui concerne les subventions en faveur de l'emploi. L'effet sur le résultat est donc neutre.

La comparaison par fonction budgétaire de cette année avec les années précédentes ne s'avère pas pertinente étant donné que chaque agent figure, maintenant, dans le poste qu'il occupe.

Les rémunérations des pompiers volontaires sont inscrites en dépenses de personnel de la Zone de secours WAPI, cette charge fait partie de la dépense de transfert citée par après.

Enfin, certains membres du personnel partent à la retraite ou nous ont quittés de sorte que leur remplacement, souvent par du personnel comptant moins d'ancienneté, s'avère moins coûteux.

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 14.000 € malgré la hausse des crédits pour l'eau et l'énergie. Les frais de fonctionnement pour la fonction 351 sont, comme pour le personnel de cette fonction, intégrés dans la dépense de transfert en faveur de la Zone de secours.

Dans la même logique, les frais de fonctionnement repris au budget de 2015 pour l'ADL se trouvent désormais globalisés dans une dépense de transfert au profit de l'ADL qui sera constituée en ASBL.

Les dépenses de transfert sont en hausse de plus de 400.000 €. Les plus importantes sont les suivantes :

- CPAS : 2.746.814,80 €,
- Zone de police : 1.320.850,92 €,
- Zone de secours : 555.000 €,
- ASBL Coupole sportive : 600.000 €,
- ASBL Office de Tourisme Lessines : 372.000 €,
- ASBL Centre Culturel René Magritte : 336.000 €,
- ADL qui sera constituée en ASBL : 160.000 €,
- ASBL No Télé : 30.000 €.

Enfin, ce qui concerne la dette, elle diminue de 119.000 €. Les taux d'intérêt restent particulièrement avantageux pour les communes. Par ailleurs, afin de respecter la balise d'emprunt, l'Autorité a adopté le principe de ne voir inscrire au budget que les seuls investissements susceptibles d'être concrétisés en 2016. Ainsi, le montant total d'emprunt est sensiblement revu avec la conséquence positive pour les finances communales d'une diminution des charges de la dette.

Monsieur le Bourgmestre énumère ensuite les principales recettes. Le fonds des communes s'élève à 4.197.000 €. La taxe additionnelle à l'IPP se chiffre à 5.059.787,75 € et celle au PI s'élève à 4.512.107,29 €, soit une augmentation de 95.000 € par rapport à l'exercice 2015.

Pour les autres recettes, Monsieur le Bourgmestre épingle le coût vérité, de sorte que l'application du principe du pollueur payeur a obligé la commune à répercuter la hausse sur les citoyens, l'effet sur le budget étant nul.

Les dividendes ont été maintenus aux chiffres de 2015.

Les recettes engendrées par les services de garderies scolaires, du camp de vacances et de la crèche ont été revues à la hausse, au vu des données comptables validées.

Enfin, Monsieur le Bourgmestre conclut que les dépenses, de manière globale, augmentent de 1,6 % par rapport au budget initial de 2015 et diminuent par rapport aux modifications budgétaires 2015. Quant aux recettes, elles augmentent de 1,55 % par rapport au budget initial et augmentent marginalement au regard des modifications budgétaires. Le budget ordinaire présente un boni de plus de 15.000 €.

La parole est ensuite donnée à Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, qui intervient comme suit en ce qui concerne le budget extraordinaire :

« Le budget extraordinaire devrait traduire le projet de développement de notre commune. Malheureusement, mais il est difficile de cerner les contours d'un réel projet derrière le budget que la majorité nous demande de voter.

Par exemple: il est prévu 600.000 € pour l'achat de terrains et de bâtiments. Lesquels? Mystère et boule de gomme. Ce sera « en fonction des occasions qui se présenteront », m'a répondu l'échevine de l'urbanisme.

Perspicace ;-), Ecolo suppose que la majorité désire acheter le café du coin de la porte Avau pour améliorer la liaison entre l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et la Grand-rue. C'est un projet bien subsidié par les fonds FEDER, c'est une bonne idée.

J'entends aussi que la majorité voudrait acheter une vieille grande maison dénommée "Moulin Willieme". Ecolo se demande bien à quoi pourrait servir ce tout vieux bâtiment dont la rénovation et l'entretien vont coûter la peau des fesses. Ces postes n'ont pas été évalués.

Plusieurs articles budgétaires concernent des projets très peu documentés: passerelle au-dessus de la Dendre, construction d'un bâtiment place Wauters, maintenance du chargeur à bateaux, construction d'un bâtiment rue de l'abattoir.

Pendant la mandature précédente, on achetait en veux-tu en voilà des véhicules pour le service travaux: maintenant, on fait dans l'immobilier !

En attendant, les gros dossiers concernant la réhabilitation du Ruichon depuis la Grand Place jusqu'à la place Alix du Rosoit, le site Amphabel, la Place de Deux-Acren font du sur-place: les budgets ont été copiés-collés de 2015 à 2016.

Ecolo dénonce aussi l'incohérence de la gestion communale:

Vous aviez budgété 100.000 € pour réparer le toit de la bibliothèque de Deux-Acren cette année. Les travaux n'ont pas été effectués et le budget n'a pas été réinscrit pour 2016. Juste à côté de cette bibliothèque, le bâtiment de l'ancienne justice de paix, coiffé d'un nouveau toit est lui inoccupé depuis des années.

Vous prévoyez un budget de 50.000 € (sans subsides) pour la remise en état de la piste d'athlétisme du site Daumerie alors que cette ancienne piste, complètement défoncée accueille depuis des années des gros véhicules, des stands et des tentes pour des activités culturelles. Vous aviez prévu de démolir le hangar Amphabel (100.000 € inscrits au budget 2015). En 2016, on ne le démolit plus, on y stockerait même des conteneurs !

Ecolo note que la commune de Lessines fait un don d'un subside extraordinaire de 300.000 € à la zone de police. La zone, sous-financée depuis longtemps, en a bien besoin. Mais pour Ecolo, ce subside se justifie si c'est pour investir dans l'humain et non dans des caméras de surveillance.

120.000 € sont prévus pour l'achat d'écrans pour l'ADL : il vaut mieux en rire quand on connaît la discrétion du service l'Agence de Développement Local.

Ecolo a quand même trouvé 2 ou 3 bonnes choses au milieu de tous ces chiffres: il a noté les 8.000 € prévus pour la désaffectation de la station-service du service Travaux. Enfin !

Il soutient les gros budgets prévus pour le sport: gros travaux d'entretien de la piscine, structures sportives extérieures (300.000 €), terrain de foot synthétique (600.000 €) d'autant plus que les subsides sont conséquents. Par contre, nous ne sommes pas d'accord avec le million d'€ prévus pour l'aménagement des abords du complexe sportif: c'est exagéré.

Pour terminer l'analyse du budget extraordinaire sur une bonne note, Ecolo apprécie le budget mis pour l'orgue de l'église St Martin d'Ogy (80.000 €) d'autant plus qu'il est assorti d'un bon subside (64.000 €). »

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

« L'élaboration d'un budget se doit de traduire la gestion rigoureuse en bon père de famille mais aussi implémenter une vision politique à venir souhaitée par la majorité communale. Nul doute pour les socialistes, Monsieur le Bourgmestre, en reprenant l'Echevinat des finances vous restez le maître à bord de cette coalition même si vous tentez de satisfaire quelque peu vos partenaires de majorité. Sans la présence des socialistes au pouvoir de l'exécutif, cela doit être plus facile à présent.

Dans votre introduction vous prétendez avoir diminué les dépenses de manière générale, nous démontrerons que cela n'est pas le cas.

Seuls les investissements inscrits seront susceptibles d'être réalisés? De la poudre aux yeux quand on sait par expérience qu'il faut des décisions de collège pour instruire les dossiers et des cahiers de charges prêts à être lancés pour concrétiser les investissements. Des promesses de subsides? Rien n'est moins sûr...

Une seule chose est certaine : les chiffres imposés par les autorités supérieures peuvent impacter les résultats tels que la ré-estimation des recettes IPP. Les dépenses incompressibles à inscrire pour les services obligatoires tels la police, le CPAS et la zone de secours peuvent elles aussi influencer les résultats et prévisions budgétaires.

Avant de se prononcer et après analyse, les socialistes font part de leurs remarques :

BUDGET ORDINAIRE

1/ On retiendra les dépenses **de transferts** consenties aux ASBL suivantes :

- 336 000 euros au Centre Culturel René Magritte : le montant alloué ne respecte pas les engagements du Contrat-programme. Avant le basculement de majorité d'avril 2015, nous avons réclamé un meilleur contrôle par la ville concernant cette ASBL. La dotation communale annuelle est 2,5 fois supérieure au montant octroyé par la Communauté Wallonie Bruxelles! Nous estimions que cette ASBL devait agir en toute transparence vis à vis de sa principale Autorité subsidiaire. Nous étions également opposés à l'engagement du directeur financier actuel qui ne relève d'aucune utilité pour la ville étant engagé par le CCRM, donc juge et partie. Nous déplorons donc que la majorité et singulièrement les exclus du Parti Socialiste dont vous faites partie préfèrent renforcer le pouvoir et les moyens financiers détenus par les dirigeants d'ASBL que d'offrir aux lessinois un accès diversifié à la culture et qui profiterait à l'ensemble du public.

- 372 000 euros à l'ASBL Office du Tourisme

Nous sommes inquiets concernant la diminution de la fréquentation au Musée HNDR et ceci en l'absence de travaux majeurs aux bâtiments. D'autres sources nous indiquent en outre une baisse de recettes en matière de restauration. L'horeca n'étant pas la mission première de nos ASBL Culturelles et touristiques, il serait temps de vous pencher sur cette activité non rentable et de revoir les subventions y afférentes exclusivement communales par ailleurs.

Pour rappel, en 2013 Monsieur le Bourgmestre a pu convaincre le collège de l'époque de licencier du personnel à la ville, d'augmenter l'IPP au maximum et de supprimer des services pour la petite enfance.

Tout ce ci nous semble difficilement justifiable au regard d'ASBL « périphériques » que vous dirigez mais pour lesquelles vous n'exigez ni rigueur, ni résultats probants.

2/ Depuis 2014, les Communes ne favorisant pas les nominations du personnel communal sont pénalisées financièrement. Pour 2016 une prévision de 269 000 euros est prévue. Grâce au précédent Bourgmestre, les socialistes ont favorisé les formations du personnel et l'accès à deux nominations d'agents.

Vu le coût croissant de la pénalité « cotisation de responsabilisation », ne serait-il pas temps de revoir l'accès aux formations en vue de nominations au profit des agents communaux ?

3/ Les Subventions

Nous apprécions votre décision quant à la majoration des subsides aux mouvements de jeunesse, au cayoteu et au Festin mais pourquoi les pensionnés et les clubs sportifs sont-ils exclus de ce choix ? Cette inégalité de traitement nous paraît subjective. Lors des précédents budgets, n'avez-vous préconisé de diminuer de moitié TOUS les subsides octroyés aux associations ? La cohérence n'est pas de mise pour certains d'entre vous.

Les socialistes s'interrogent en outre sur l'augmentation soudaine de la subvention finalement inscrite pour NOTELE. Le Président du CCRM et le Directeur qui sont vos deux représentants dans les organes de gestion de Notélé ont sans doute révisé leurs propos négatifs par rapport à la demande de base ? Quel revirement et tant mieux pour le financement de NOTELE !

Nous apprécions la majoration pour MA RADIO sans toutefois en connaître les raisons objectives.

Que dire enfin des 160 000 euros pour créer une ASBL de plus après avoir décidé il y a 6 mois de faire de l'ADL un service communal vu le peu de chances d'obtenir des subventions !

4/ Les frais de fonctionnement du Musée HNDR

Ce n'est pas un scoop, l'augmentation des frais de chauffage et d'électricité est revu à la hausse suite au passage de TVA de 6 à 21 % . Au total pour le fonctionnement du Musée vous prévoyez 382 000 euros.

Nous rappelons à ce sujet la réponse de la Région Wallonne concernant votre demande d'appui financier dans les frais de fonctionnement du Musée HNDR :

- le bâtiment n'est pas propriété de la Région Wallonne, elle ne peut donc intervenir dans le fonctionnement
- la dotation annuelle de la ville à l'ASBL (372 000) est, semble-t-il, assez confortable. Elle reçoit en outre des subventions complémentaires.

Ainsi, le Cabinet du Ministre Président Rudy Demotte, vous conseillait d'interpeller l'ASBL Office de tourisme quant à une meilleure maîtrise de ses dépenses.

Visiblement aucun effort objectif n'est prévu dans ce domaine mais c'est votre choix.

5/ La dotation à la **zone de police** reste inchangée : nous en sommes étonnés au regard de votre priorité en matière de sécurité et de votre poids dans les décisions du Collège et Conseil de Police !

Venons-en au **BUDGET EXTRAORDINAIRE**

Certains projets pourraient aboutir en 2016 et pour autant que les dossiers soient prêts. D'autres, par contre, paraissent être de la poudre aux yeux vu leur état d'avancement, leur complexité et surtout en regard des possibilités de subsidiation.

Les socialistes considèrent comme une évidence : l'achat par exemple de mobilier pour les écoles d'autant que la nouvelle extension de Bois de Lessines devra être équipée, les 600 000 euros d'acquisitions dites « opportunes », les 128 000 euros pour la démolition du hangar site Amphabel ainsi que le montant de 25 000 euros pour l'aménagement de la Gare pour lequel le collège n'a toujours pas défini de projet sont autant de prévisions cohérentes.

Par contre nous constatons qu'il n'entre pas dans vos intentions de refaire la toiture de la Bibliothèque de Deux Acren, qu'il n'y a pas de montant prévu en recette en cas de revente des CUP ni du bâtiment rue Général Freyberg (ancien GORET).

Dans les TOPS nous pointons :

Le dossier de revitalisation urbaine concernant le Ruichon. Un partenariat public-privé, initié durant la mandature précédente et qui reste à l'ordre du jour. Nous souhaitons qu'il se concrétise enfin et nous réjouissons des subventions accordées dans ce cadre. Ce dossier ne date pas d'hier.

La connexion de HNDR à la ville est également un dossier important à suivre d'autant qu'il devra être coordonné aux travaux de la Grand Rue. Nous resterons vigilants dans les choix posés pour cette réalisation.

L'acquisition d'une aire de stockage est un choix utile pour caser le matériel entreposé dans le hangar Amphabel et ceux des CUP.

Les socialistes sont très attentifs à la continuité des investissements dans le domaine du sport. Le dossier « Abords du complexe sportif » est primordial pour le site et les travaux pour la piscine sont nécessaires afin de pérenniser le maintien de cette infrastructure.

Il faudra par contre nous convaincre du caractère réaliste et réalisable des points suivants :

- votre objectif est-il de convertir le stade des camomilles en stade communal ?
 - un agora space à Bois-de-Lessines est-il nécessaire alors qu'il existe déjà des terrains de tennis à entretenir et promouvoir ?
 - votre proposition de réhabiliter la piste d'athlétisme sur une zone verte où des manifestations se produisent est-elle pertinente ?
- Nous ne pourrions nous contenter de promesses « orales » d'un Ministre ou d'un Echevin dans ces domaines.

LE FLOP du budget extraordinaire reste les 275 000 euros pour l'acquisition du Moulin William.

En quoi se projet consistera-t-il réellement ? En quoi cela profitera-t-il aux lessinois ?

Une chose est sûre : cela arrangera les vendeurs et permettra de contenter les dirigeants du CCRM dans leurs désirs d'expansion territoriale. Comme ce fut le cas avec la Malterie Notté, nous déplorons ce jeu de MONOPOLY que vous cautionnez.

Vous aurez compris : les socialistes ne peuvent soutenir vos choix car ils ne correspondent pas aux attentes et aux besoins de la population.

Nous vous laisserons le soin de voter en nombre vos propres engagements vis à vis des lessinois.

Nous serons là pour vous rappeler vos promesses en temps opportun et vous donnons rendez vous pour les comptes 2016. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, adhère aux propos tenus par les deux Conseillères communales. Il constate que les investissements des exercices 2012 à 2014 sont sensiblement identiques. Il craint que ces prévisions ne soient que la poudre aux yeux jetée par le Collège. Il s'interroge « s'il s'agit de réaliser des promesses électorales prises il y a trois ans ou des mêmes promesses pour les prochaines élections ».

Monsieur Dimitri WITTENBERG, Echevin des Sports, confirme ses ambitions en matière de sport.

En ce qui concerne la piste d'athlétisme, il déclare que cet investissement est la conséquence de l'aménagement d'un terrain synthétique. Ce dossier est à l'étude avec les autorités provinciales et avec les différents acteurs concernés, notamment le Centre Culturel René Magritte. Il s'agit ici de permettre au club d'athlétisme de pouvoir s'entraîner.

En ce qui concerne la cogénération, ce point fera l'objet d'une discussion par après. Monsieur l'Echevin déclare qu'il travaille avec l'architecte désigné initialement et que ce n'est pas toujours chose aisée.

Pour ce qui est du terrain synthétique, les responsables de l'ASBL Les Camomilles devraient renoncer au droit d'emphytéose. Ce dossier sera présenté à un prochain Conseil communal lorsque le Notaire désigné aura finalisé la convention.

Quant aux abords du complexe sportif, Monsieur l'Echevin veille à l'obtention de subsides.

Enfin, en ce qui concerne les agoraspaces, Monsieur Dimitri WITTENBERG n'envisage pas le seul site de Bois-de-Lessines, mais également Ollignies, le bas et le haut de la Ville. On étudie les lieux susceptibles d'accueillir ces infrastructures ainsi que le fait d'effectuer cet aménagement en collaboration avec les citoyens de ces quartiers.

La parole est alors donnée à Madame l'Echevine Véronique REIGNIER qui signale que les études effectuées en vue de la construction d'un bâtiment à la Place Wauters répondent aux exigences du Plan d'Ancre Communal du Logement et l'aménagement d'un logement PMR.

Elle déplore les 800.000 € perdus suite à la non-réalisation des travaux en matière de logement à l'Avenue de l'Abattoir. Elle rappelle qu'en raison de l'extension de l'école de Bois-de-Lessines, du mobilier supplémentaire sera nécessaire.

Pour Monsieur l'Echevin Oger BRASSART, en ce qui concerne le moulin William, le Collège ne veut évidemment pas conclure une offre immobilière aussi peu intéressante que celle des CUP. C'est pourquoi il attend avec intérêt et impatience l'estimation du Comité d'acquisition d'immeubles.

Cet immeuble permettrait de recentrer les activités culturelles sur un même site et d'éviter les déplacements inutiles de personnel et de matériel entre les sites de la rue des Quatre Fils Aymon et la rue de la Déportation.

En ce qui concerne la bibliothèque communale, Monsieur l'Echevin rappelle à Madame Isabelle PRIVE que ce projet aurait déjà pu être mené précédemment.

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER évoque les travaux de la Grand'Rue et l'opération de revitalisation urbaine, avec le partenariat public-privé qui en découle.

En ce qui concerne le PCA (Amphabel et la connexion de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au Centre Ville), il importe que le Collège dispose de la maîtrise foncière du site.

En ce qui concerne l'hypercentre, Monsieur le Bourgmestre conclut que les autorisations ont été données pour permettre l'intervention d'ORES et ainsi veiller à la suppression de l'éclairage public et en corollaire, la démolition des bâtiments vétustes.

Les 300.000 € évoqués pour la zone de police, correspondent à une dépense d'investissement et non pas à des frais de fonctionnement. Monsieur le Bourgmestre se réjouit de ce que la commune de Frasnes s'inscrit également dans cette logique.

Enfin, en ce qui concerne l'aménagement de la gare, 25.000 € figurent au budget. Monsieur le Bourgmestre annonce que la SNCB a attribué les marchés et que les travaux devraient commencer en janvier.

En ce qui concerne le service ordinaire, Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit au nom de son groupe :

« A l'ordinaire, globalement les frais de fonctionnement semblent maîtrisés, mais à l'analyse plus fine, on peut mieux faire. Deux points essentiels posent problème :

L'augmentation du transfert à l'intercommunale IPALLE pour le traitement des déchets; il passe de 580.000€ à 705.000€. C'est une augmentation de 21 % qui ne peut être acceptée telle quelle et qui a un fâcheux impact financier pour les Lessinois, nous venons de le voir au point précédent.

L'autre point concerne les crédits budgétaires pour les consommations de gaz et d'électricité pour l'ensemble des bâtiments appartenant à la ville de Lessines : ils explosent. Vous prévoyez que les Lessinois paieront 120.000 € en plus pour ce poste en 2016. Ecolo a à maintes fois souligné que ce poste n'est pas sous contrôle. Sachant que l'énergie bon marché, c'est fini, il est plus que temps que cette majorité prenne des mesures, investisse dans l'isolation des bâtiments et dans du matériel économe en énergie et passe au crible tous les postes énergivores. Dans ce budget, que ce soit à l'ordinaire ou à l'extraordinaire, on cherche vainement des mesures pour économiser l'énergie ! Or dans les communes, où des mesures sont prises, les factures diminuent...

Ecolo note aussi que la subvention pour le Centre culturel René Magritte reste inchangée : 336.000 €. Pourquoi pas ? La culture est un élément de cohésion sociale et un moyen de développer une économie locale. Mais il faut que le Centre Culturel éclaire une fois pour toute la situation par rapport aux « 1X d'un soir ». Un autre projet remplacera-t-il cette manifestation ? Ecolo espère que la majorité apportera des réponses qui permettront de rétablir la sérénité autour des débats qui concernent cette asbl.

Bonne surprise: le subside pour « ma radio » est doublé (il passe de 3.750€ à 7.500€). Mais c'est une bonne nouvelle pour nous faire avaler une couleuvre sur un autre poste: le subside à NoTelé passe de 37.500 € à 60.000€ ! Presque un doublement.

Enfin, je voudrais dire un tout grand merci au personnel du service financier qui parvient à expliquer clairement ces milliers de chiffres. La lecture de ces documents n'est pas simple pour des non-initiés ! »

Monsieur l'Echevin Oger BRASSART confirme qu'effectivement les chiffres de fréquentation en ce qui concerne l'Office de Tourisme peuvent apparaître alarmants. Néanmoins, les chiffres d'octobre et de novembre s'avèrent plus optimistes. Il est important qu'un service HORECA puisse fonctionner correctement. Il fait part de sa satisfaction suite à l'engagement d'un directeur financier.

Pour Monsieur Jean-Michel FLAMENT, les événements majeurs tels que Mons 2015 et les commémorations de Waterloo, pourraient expliquer cette baisse de fréquentation du site de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose.

Monsieur Oger BRASSART confirme qu'il n'y aura pas d'organisation des Unes fois d'Un Soir mais informe l'Assemblée de projets culturels actuellement menés où l'ensemble de l'associatif sera impliqué. Une nouvelle convention sera prochainement soumise au Conseil communal.

Enfin, Monsieur le Bourgmestre évoque les données pour le moins fluctuantes communiquées par le Service public des Finances en ce qui concerne les taxes additionnelles. Ainsi, au regard des données communiquées pour 2015, l'estimation devrait être diminuée de 1.600.000 €. Par contre, les estimations de 2016 communiquées par cette même autorité se verraient majorées d'un million d'euros par rapport aux 5.000.000 € inscrits en 2015 et 2016.

Madame Isabelle PRIVE considère que les informations d'une telle importance auraient dû utilement être jointes dans le dossier mis à la disposition des Conseillers communaux même si le budget avait été arrêté antérieurement.

Monsieur le Bourgmestre prend note de cette remarque et rappelle qu'il conviendra d'examiner les perceptions réelles au niveau comptable.

Mademoiselle Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH, intervient comme suit pour le groupe OSER-CDH :

« Ce budget 2016, le premier que la nouvelle majorité propose, est satisfaisant à plus d'un titre. Il permettra, lentement mais sûrement, de poursuivre le développement de Lessines et de chacun de ses villages.

Tout d'abord, il a été établi en concertation, avec sérieux, en analysant minutieusement chaque poste. Les dépenses superflues ont été supprimées. Le but est évidemment d'avoir un budget qui soit le plus proche possible de la réalité, ce que nous avons si souvent demandé précédemment.

Ensuite, ce budget réalise notre promesse de soutenir l'associatif, une priorité pour notre groupe, en augmentant les subsides. Le réinvestissement dans l'associatif n'est d'ailleurs pas que budgétaire : ainsi, un conseil consultatif de l'associatif est né il y a quelques semaines, avec beaucoup de succès. Rappelons que les associations, qu'elles soient sportives, culturelles, pour les jeunes..., sont le moteur d'une ville!

A l'extraordinaire, nous avons décidé de n'indiquer que les projets réalisables en 2016, afin que le budget ne ressemble pas à un catalogue de bonnes intentions jamais réalisées... Nous avons bien entendu respecté les moyens financiers à notre disposition en tenant compte des dispositions légales en matière de pouvoir d'emprunt.

Nous mettrons tout en œuvre pour continuer de dynamiser notre ville au travers d'outils de concertation ou de communication afin d'être au plus proche des citoyens.

Enfin, en ce qui concerne le service travaux, certains dossiers prévus pour 2016 sont d'ores et déjà à l'étude, afin d'être réalisés au plus vite. Si d'autres projets peuvent se faire, nous recourrons aux modifications budgétaires.

Pour terminer, nous tenons à remercier l'ensemble du personnel communal pour le travail effectué lors de l'élaboration de ce budget. »

Monsieur Jean-Paul RICHET donne du texte ci-après au nom du groupe ENSEMBLE :

« Je remercie tout d'abord tous les agents communaux qui ont collaboré à l'élaboration du budget 2016 soumis à l'approbation du Conseil de ce soir.

Ce budget a fait l'objet d'un important travail tant au sein de la majorité qu'au niveau des services administratifs.

Les nombreuses contraintes imposées par l'autorité supérieure réduisent considérablement l'autonomie du pouvoir local, rendent de plus en plus difficile la maîtrise de nos finances et demandent donc une grande rigueur.

Le service ordinaire se solde par un léger boni, respectant ainsi l'exigence d'équilibre de la circulaire budgétaire du SPW.

Malgré la hausse constante des postes eau, gaz et électricité, les dépenses de fonctionnement ont été réduites dans tous les services.

Le nombre croissant de RIS (revenu d'intégration sociale), lié notamment à la politique d'exclusion du chômage, nous a amené à augmenter la subvention communale pour le CPAS, mais elle reste dans des limites raisonnables grâce à la bonne gestion de l'équipe en place.

Une dépense de transfert a également été inscrite pour la mise en place de l'ASBL « Actions de Développement Local » destinée à redynamiser l'activité commerciale.

A l'extraordinaire, dans le respect des balises imposées par la Région, la majorité a intégré les investissements qu'elle souhaite réaliser en 2016 avec, entre autres, les travaux de l'hypercentre relatifs à la rénovation du Ruichon ainsi que la connexion de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose au Centre-ville.

Notre groupe soutiendra donc ce budget sans réserve. »

Enfin, Monsieur Jean-Michel FLAMENT intervient comme suit au nom du groupe PS :

« L'établissement d'un budget communal n'est pas toujours facile.

En effet, il faut tenir compte des directives du SPW mais aussi de la volonté politique des composantes de la majorité, tout en répondant aux besoins de notre population.

Notre budget est réaliste, tant à l'exercice propre de l'ordinaire, que de l'extraordinaire. Il a été établi avec rigueur et conscience professionnelle.

Les dépenses à l'ordinaire se justifient principalement par le respect des mutations en personnel, de la majoration de la subvention en faveur du CPAS, le statu quo vis-à-vis de la Zone de Police et des ASBL communales.

Les recettes sont établies en fonction de la perception des taxes, de la diminution de l'intervention du Plan Marschall et d'autres contraintes qui nous sont imposées.

A l'extraordinaire, notre budget s'inspire principalement sur la volonté politique de la transformation de notre ville en égard aux espérances de nos concitoyens et ce par l'amélioration de nos voiries, des bâtiments scolaires, culturels, sportifs ou religieux, afin de valoriser notre patrimoine.

Bref, tout ce qui prouve indiscutablement la gestion de notre ville en bon père de famille.

Aussi, nous espérons que c'est de façon unanime que vous approuverez ce budget, car c'est la raison qui doit dicter votre vote et non l'attitude négative qu'est celle d'aucun d'entre nous en certaines circonstances.»

Mis au vote, les documents budgétaires pour l'exercice 2016 sont approuvés par dix-sept voix pour et six voix contre des groupes LIBRE, ECOLO et de Mme Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW, Conseillers PS. Il en résulte les quatre délibérations suivantes :

N° 2016/070

1) Objet : Rapport annuel 2015. Budget communal pour l'exercice 2016. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant son arrêté du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets 2016 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire ;

Vu la fiscalité communale pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un service public de qualité ;

Considérant que le projet de budget est proposé en tenant compte des impératifs de maîtrise des coûts de fonctionnement et de rigueur budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dotation pour les zones de police et de secours ainsi qu'une subvention pour le CPAS ;

Vu les conventions unissant la Ville et d'autres personnes (ASBL, intercommunales, particuliers, ...);

Vu le projet de développement urbain et de revitalisation du centre ville ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2015 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ;

Vu le Décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la Circulaire ministérielle du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir son avis de légalité a été introduite auprès de Madame la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité n° 60/2015 remis le 4 novembre 2015 par Madame la Directrice financière

Oui Monsieur l'Echevin des Finances en son rapport ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE :

Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 est approuvé par dix-sept voix pour et six voix contre, selon les chiffres reproduits ci-après.

Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 est approuvé par dix-sept voix pour et six voix contre, selon les chiffres reproduits ci-après.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	22.943.938,19	10.570.584,67
Dépenses exercice proprement dit	22.928.334,03	13.062.529,08
Boni / Mali exercice proprement dit	15.604,16	- 2.491.944,41
Recettes exercices antérieurs	6.181.939,96	5.438.060,80
Dépenses exercices antérieurs	4.000,00	697.507,27
Prélèvements en recettes	0,00	3.169.541,68
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	29.125.878,15	19.178.097,15
Dépenses globales	22.932.334,03	13.760.036,35
Boni / Mali global	6.193.544,12	5.418.060,80

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	32.015.542,45	595.388,72	215.767,52	32.395.163,65
Prévisions des dépenses globales	26.302.081,25	22.500,00	111.357,56	26.213.223,69
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	5.713.461,20			6.181.939,96

3. Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	20.418.865,82	0,00	7.895.946,09	12.522.919,73
Prévisions des dépenses globales	15.625.026,49	8.578,53	8.548.746,09	7.084.858,93
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	4.793.839,33			5.438.060,80

Les annexes au budget, le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2016, la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale sont approuvés à l'unanimité.

DECIDE de transmettre ces documents aux autorités de tutelle, au service des Finances et à Madame la Directrice financière.

N° 2015/071

2) **Objet :** Subvention communale de la Ville de Lessines au CPAS. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'un montant de 2.746.814,80 euros figure à l'article 831/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la subvention communale dans le fonctionnement du CPAS ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets 2016 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour et six voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : La subvention communale de la Ville de Lessines dans le fonctionnement du CPAS, est fixée au montant de 2.746.814,80 euros, pour l'exercice 2016.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 831/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise au CPAS et à Madame la Directrice financière.

N° 2015/072

3) Objet : Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de police des Collines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'un montant de 1.320.850,92 euros figure à l'article 330/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de police ;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets 2016 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour et six voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de police des Collines, est fixée au montant de 1.320.850,92 euros, pour l'exercice 2016.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Zone de Police et à Madame la Directrice financière.

N° 2015/073

4) Objet : Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de secours. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Considérant qu'un montant de 558.508,97 euros figure à l'article 35101/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de secours ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile belge et à la création de zones de secours ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets 2016 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour et six voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de secours, est fixée au montant de 558.508,97 euros, pour l'exercice 2016.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 35101/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à la Zone de secours et à Madame la Directrice financière.

7. Acquisition d'un photocopieur pour l'école de La Gaminerie. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition d'un photocopieur pour l'école de La Gaminerie, au montant estimé à 9.033,98 €, TVA comprise.

La procédure négociée est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-987/2015_11_19_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Acquisition d'un photocopieur pour l'école de la Gaminerie - Choix et conditions du marché – Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-987 relatif au marché ayant pour objet "Acquisition d'un photocopieur pour l'école de la Gaminerie" pour un montant estimé à 9.033,98 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours, article 722/742-52//2015-0095 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-987 relatif au marché ayant pour objet "Acquisition d'un photocopieur pour l'école de la Gaminerie" pour un montant total estimé à 9.033,98 € TVAC.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 722/742-52//2015-0095 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

8. Réparation du pavage de la Grand'Place de Lessines. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin d'assurer la commodité des usagers de la voie publique et en particulier les piétons, il s'avère opportun de procéder à la réparation du pavage de la Grand'Place de Lessines.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet propose l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et estime la dépense au montant de 154.807,40 €, TVA comprise, laquelle sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, s'adresse comme suit à Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME :

« Madame l'Echevine,

En 2014 et, tandis que vous étiez dans l'opposition vous n'avez eu de cesse de critiquer votre prédécesseur feu l'Echevin Claudy Criquelion concernant un dossier similaire (celui de la réfection des trottoirs rue de Grammont).

Votre chef de groupe avait même préconisé qu'il valait mieux engager quelques paveurs au lieu de réaliser ces travaux par entreprise.

Au regard du descriptif et en regard du coût des travaux pourrions nous connaître votre avis et votre position maintenant que vous êtes à la place d'un Echevin de travaux ? »

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient ensuite au nom du groupe ECOLO :

« Le temps commence à laisser des traces sur les pavés de la Grand'Place de Lessines. Par-ci ; par-là il y a des joints à refaire. Mais faut-il tout refaire pour autant ? Ecolo ne le pense pas.

Et s'il faut tout refaire, il faudrait alors en profiter pour tout remettre à plat et identifier les mesures à prendre pour que la place soit plus conviviale et soit plus sûre pour les personnes à mobilité réduite.

Alors que la majorité n'a jamais trouvé les moyens de placer une borne télescopique –qu'elle nous promet depuis le début de la mandature –pour empêcher la circulation devant l'ancienne maison communale, voici qu'elle dépense près de 155.000€ pour un travail qui ne répond pas à un vrai besoin. Si la majorité veut investir dans les voiries communales, qu'elle investisse plutôt dans d'autres trottoirs de l'entité qui attendent depuis bien longtemps d'être rénovés, qu'elle investisse dans des voiries aujourd'hui en mauvais état, ou dans la réalisation de pistes cyclables, à la route industrielle, notamment . Ecolo ne ferait pas cette dépense de 155.000€, il chargerait les services travaux de faire les réparations qui s'imposent et engagerait une vraie réflexion sur le réaménagement de la Grand'Place de Lessines. »

Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME déclare ne pas avoir critiqué le dossier d'aménagement des trottoirs à la rue de Grammont mais, au contraire, l'avoir fortement encouragé. Les réparations de la Place s'avèrent plus que nécessaires. Il n'est pas possible d'effectuer en régie un travail de telle envergure. Elle rappelle à Madame Isabelle PRIVE qu'il s'agit d'un travail de pavage plus que d'un travail de maçon. Les ouvriers communaux ne disposent pas de l'outillage nécessaire (souffleur de joints).

Enfin, Madame Cécile VERHEUGEN suggère d'envisager l'aménagement d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite. Cette suggestion ne s'avère pas opérante compte tenu de la sous-couche de la Grand'Place.

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et deux voix contre du groupe ECOLO :

2015/3p-980/2015_10_22_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Réparation du pavage de la Grand Place de Lessines - – Choix et conditions du marché –Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Grand-Place de Lessines contribue à la mise en valeur du noyau historique du Centre-ville par l'utilisation du porphyre, matériau naturel qui constitue un exemple représentatif du passé industriel de Lessines ;

Attendu que la réparation des joints du pavage de la Grand Place de Lessines permettra d'assurer une meilleure condition de déplacement de ses usagers

Vu le cahier spécial des charges N°3p-980 relatif au marché ayant pour objet la "Réparation du pavage de la Grand Place de Lessines" pour un montant estimé à 154.807,40 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 421/735-60//2015 0021 et qu'il est financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 9 octobre 2015 ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n°57/2015, remis en date du 23 octobre 2015 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

Par 21 voix pour et deux voix contre :

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-980 relatif au marché ayant pour objet la "Réparation des joints du pavage de la Grand Place de Lessines" pour un montant total estimé à 154.807,40 € TVA comprise.

Art. 2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 421/735-60/2015-0021 du budget de l'exercice en cours et de la financer par un emprunt.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

9. Fourniture et pose de panneaux touristiques. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Afin d'assurer la promotion des sites particuliers de la Ville, il est opportun de conclure un marché, par procédure négociée, en vue de la fourniture et la pose de panneaux touristiques.

Le montant de la dépense prévue s'élève à 2.420,00 €, TVA comprise, pour la pose de dix panneaux ; cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, déclare soutenir la promotion de la Ville. Il s'interroge néanmoins sur les lieux qui seront promus. Il se demande si « on ne met pas la charrue avant les bœufs, a fortiori quand on constate une fois de plus que 32.000 € sont inscrits pour la mise en œuvre du Plan de Mobilité. »

Monsieur Philippe HOCEPIED intervient comme suit au nom du groupe ECOLO :

« C'est une bonne idée de mettre en valeur quelques lieux de Lessines. C'est l'occasion de montrer ou de démontrer que Lessines, ce n'est pas que l'Hôpital Notre-Dame à la Rose et que la ville et ses villages regorgent d'atouts.

Toutefois, dans ce dossier, nous aurions aimé connaître les lieux qui seront mis en valeur. Deux sur les 10 prévus sont cités : il y a l'ancien Hôtel de ville et l'église St Martin à Deux-Acren. Quels sont les 8 autres lieux ? Qui va les définir ? Peut-on espérer que les villages ne seront pas oubliés ? »

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER précise que le marché s'étend sur trois ans et sera fonction des crédits disponibles et que les lieux seront déterminés. Certains Conseillers ne comprennent pas la réponse apportée par l'Echevine.

Monsieur l'Échevin Oger BRASSART rappelle que l'Intercommunale IDETA mène déjà une action touristique sur certains sites lessinois (église Saint-Pierre, Wannebecq, ...). On commence par deux sites majeurs pour, à terme, envisager d'autres lieux.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER déplore l'attitude de l'opposition tendant à ridiculiser les initiatives de nature à améliorer l'image de la Ville.

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et deux abstentions émises par Mme Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW, Conseillers PS :

2015/3p-986/2015_11_19_CC_Lessines_Approbation - Conditions

Objet : Fourniture et pose de panneaux touristiques - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-986 relatif au marché ayant pour objet "Fourniture et pose de panneaux touristiques" pour un montant estimé à 2.420,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 511/749-98//2013-0038 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

Par 21 voix pour et 2 abstentions

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-986 relatif au marché ayant pour objet "Fourniture et pose de panneaux touristiques" pour un montant total estimé à 2.420,00 € TVAC.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 511/749-98//2013-0038 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

10. Conception et réalisation d'un film court à caractère promotionnel. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges établi en vue de la conception et la réalisation d'un film d'environ 5 minutes destiné à présenter et à promouvoir la Ville de Lessines.

La dépense, estimée à 4.477,00 €, TVA comprise, sera portée à charge du budget extraordinaire et la procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation du marché.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, donne lecture du texte suivant :

« Les socialistes se réjouissent de l'initiative de Madame Demecheleer qui est en charge de la promotion de la ville depuis plus de 10 ans. Si l'idée en soi est intéressante, elle n'est pas neuve et si nos souvenirs sont exacts, un film avait déjà été réalisé en collaboration avec notre TELE locale. Il a par ailleurs été diffusé plus d'une fois lors de manifestations de la ville. Bien entendu, ce reportage n'est plus actuel et nous louons toute action positive pour la Ville.

Nous constatons un délai de réalisation de 6 mois, le visage de notre ville va t-il changer de manière positive dans ce délai? Nous l'espérons..

Autour de cette table nous avons la chance de compter un artiste renommé et bien placé en matière de communication et qui a de l'humour décalé..a t-il été associé à ce projet ?

D'après le dossier, le collège sera seul maître à bord des décisions. Cela nous semble assez partisan et ambigu.

En lieu et place de ce présent dossier, nous pensons qu'un concours citoyen serait plus original. Faire appel aux talents qui existent parmi la population et/ ou dans la région est novateur. En tous les cas nous pensons que le moment n'est pas choisi et que d'autres priorités ne sont pas encore remplies pour justement mettre en valeur notre ville.

Vote contre »

Monsieur Philippe HOCEPIED intervient ensuite comme suit au nom du groupe ECOLO :

«Avec les points à l'ordre du jour de ce Conseil, Ecolo a le sentiment que la majorité a de l'argent à jeter par les fenêtres. Certes, changer la mauvaise image de notre ville est une tâche à laquelle la majorité doit s'atteler. Mais ce n'est pas un film de promotion qu'il faut : il faut des actes qui apportent une vraie plus-value aux Lessinois. Investissez plutôt dans un site internet de qualité, disponible et mis régulièrement à jour, qui donne des infos utiles aux citoyens, qui permette par exemple de télécharger des documents administratifs. Dépenser 4.477 € pour un film qui sera à renouveler chaque année compte tenu de tous les chantiers en cours ou à venir est inutile. Et des films sur l'entité, il en existe déjà : NoTele en a déjà produits. Parmi-eux, il y en a certainement un qui pourrait convenir pour l'usage que vous voulez en faire.»

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER rappelle les dispositions du cahier spécial des charges.

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour et six voix contre des groupes LIBRE et ECOLO et de Mme Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW, Conseillers PS :

2015/3p-984/2015_11_19_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Conception et réalisation d'un film court à caractère promotionnel - - Choix et conditions du marché -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu le cahier spécial des charges N°3p-984 relatif au marché ayant pour objet "Conception et réalisation d'un film court à caractère promotionnel " pour un montant estimé à 4.477,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 511/749-98//2013-0038 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A 17 voix pour et 6 voix contre

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N°3p-984 relatif au marché ayant pour objet "Conception et réalisation d'un film court à caractère promotionnel" pour un montant total estimé à 4.477,00 € TVAC.

Art. 2 : de choisir procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 511/749-98//2013-0038 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

II. Complexe sportif. Cogénération. Installation. Approbation du cahier spécial des charges et de ses annexes. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes ainsi que l'avis de marché relatif à l'installation de la cogénération au complexe sportif, pour un montant estimé à 420.620,81 €, TVA comprise.

L'adjudication ouverte est proposée comme mode de passation du marché et la dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN intervient comme suit au nom du groupe ECOLO :

« Les premiers documents de ce dossier remontent à décembre 2012. Le Cahier spécial des charges a été approuvé par le conseil communal le 25 avril 2013. A l'époque, ce projet avait été jugé intéressant. La majorité a laissé traîner ce projet pendant deux ans. C'est suite aux rappels de la Région Wallonne que ce dossier repasse au conseil communal. C'est encore un signe du manque de cohérence dans la gestion de la commune.

Pour un investissement estimé à 420.620,81 €, TVA comprise, la commune ne reçoit qu'un subside de 24.000 €, ce n'est pas beaucoup. Peut-on espérer un autre subside? »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, retrace le même historique.

Pour Monsieur l'Echevin Dimitri WITTENBERG, il faut effectivement constater que le dossier a stagné. Il évoque l'inertie de l'auteur de projet en vue de d'insérer les modifications demandées. Ce dossier sera envoyé aux pouvoirs subsidiaires en vue d'obtenir une promesse de subsides.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2012/3P-483/2015_11_19_CC_Approbation – Nouveau CSC

Objet : Complexe sportif - Cogénération - Installation - Approbation du cahier spécial des charges et de ses annexes – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 qui approuve le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le PSS du marché "Complexe sportif - Cogénération - Installation", établis par l'auteur de projet, BADIALI, Rue des Cayats, 32 à 6001 Marcinelle au montant estimé de 400.616,48 €, TVA comprise et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Vu sa délibération du 31 janvier 2013 qui approuve le Cahier spécial des charges et l'avis de marché adaptés du marché « Complexe sportif – Cogénération-Installation » ;

Vu le courrier du 20 mars 2013 de la Direction Générale Opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, tutelle des marchés publics qui invite le Collège communal de procéder à la modification de l'avis de marché et à la correction du Cahier Spécial des Charges à un prochain Conseil communal avant de poursuivre la procédure ;

Vu sa délibération du 25 avril 2013 par laquelle il approuve le cahier spécial des charges et l'avis de marché modifiés relatif à ce marché ;

Vu le courrier du 19 janvier 2015 de la Direction des bâtiments durables du Département de l'énergie et du bâtiment durable du SPW qui accorde une subvention maximale de 24.600,00 € pour la mise en place d'une cogénération de qualité au complexe sportif ;

Vu le courrier du 13 août 2015 de la Direction des Infrastructures sportives du Département des infrastructures subsidiées qui sollicite le respect des modifications imposées par la tutelle marchés publics et l'intégration de plusieurs remarques techniques ;

Vu les documents du marché, adaptés par l'Auteur de projet, reçus le 12 octobre 2015 ;

Attendu que le Maître d'ouvrage doit approuver le projet définitif des travaux, fixer le mode de passation du marché et les voies et moyens dont il disposera afin de permettre l'instruction du dossier « subsides »

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 764/722-60//2009-0099 du budget de l'exercice en cours et qu'il sera financé par subsides et par emprunt lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière a été sollicité en date du 12 octobre 2015.

Vu l'avis de légalité sur la présente décision n° 55/2015, remis en date du 23 octobre 2015 par Madame la Directrice financière, joint en annexe ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le cahier spécial des charges et ses annexes ainsi que l'avis de marché du projet relatif à "Complexe sportif - Cogénération - Installation" pour un montant estimé à 420.620,81 € TVA comprise.

Art.2 : de choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché

- Art. 3 :** de solliciter auprès du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées et du Service Public de Wallonie, Département de l'énergie et du Département durable, les subsides auxquels l'Administration communale peut prétendre.
- Art. 4 :** de porter cette dépense à charge de l'article 764/722-60//2009-0099 du budget et de la financer par subside, subside sous forme d'emprunt subsidié et par emprunt.
- Art. 5 :** de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

—

Monsieur Emmanuel MONSEUX, Conseiller communal OSER-CDH, quitte la séance.

—

12. Eclairage public. Remplacement d'un ouvrage accidenté rue Stoquoit à Ghoy. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi par la société ORES en vue de procéder au remplacement d'un ouvrage accidenté (auteur inconnu) rue Stoquoit à Ghoy.

La dépense ainsi estimée à 480,56 €, TVA comprise, sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3p-982/2015_11_19_CC_Approbation choix & conditions

Objet : Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté - auteur inconnu - Rue Stoquoit à Ghoy - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18 § 1 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Attendu que suite à la fusion des gestionnaires de distribution en date du 31 décembre 2013, les droits d'I.E.H. ont été repris par le gestionnaire de réseau ORES ASSETS, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 à 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la Commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'Intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant que, suite à l'intervention du Service Dépannages de ORES, il a été constaté que le luminaire Géolum 250/00108 a fait l'objet de dégradations causées par des tiers dans le cadre d'un accident par un auteur inconnu à la Rue Stoquoit à Ghoy ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations de ces dégâts dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité des usagers ;

Vu le devis estimatif n°20394742 établi par SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 Tournai et ayant pour objet l' "Eclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté - auteur inconnu - Rue Stoquoit à Ghoy" pour un montant estimé à 480,56 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/735-60//2015 0035 et sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article LI124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le devis n°20394742 établi par la SCRL ORES, 10 rue de la Lys à 7500 TOURNAI dans le cadre du marché ayant pour objet "Éclairage public - Remplacement d'un ouvrage accidenté - auteur inconnu - Rue Stoquoit à Ghoy" pour un montant total estimé à 480,56 € TVA comprise.

Art. 2 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 426/735-60//2015 0035 du budget extraordinaire de l'exercice 2015 et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Monsieur Emmanuel MONSEUX, Conseiller communal OSER-CDH, réintègre la séance.

13. Eclairage public. Amélioration rue René Magritte et rue de Jeumont. Approbation du projet. Voies et moyens. Décision.

Le projet d'amélioration de l'éclairage public à la rue Magritte et à la rue de Jeumont, estimé au montant de 13.669,30 €, TVA comprise, est soumis à l'approbation du Conseil communal. Ce projet comprend l'acquisition des fournitures ainsi que la réalisation des travaux par la société ORES.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Madame Cécile VERHEUGEN intervient comme suit au nom du groupe ECOLO :

« Le 22 avril 2015, nous avons voté à l'unanimité le point suivant: "Eclairage public. Hypercentre (rue Général Freyberg et Grand'Rue) et angle de la rue Magritte et de la rue de Jeumont. Projets. Décision de principe."

Dans ce dossier, ORES propose d'installer 9 points lumineux au pied de l'oeuvre de Xavier Parmentier en hommage à Magritte qui se situe à l'angle de la rue Magritte et de la rue de Jeumont.

Ecolo ne s'attendait pas à cette proposition d'ORES tout à fait surréaliste puisque, au jour d'aujourd'hui, il y a déjà 9 point lumineux à cet endroit!

S'il y a bien un lieu éclairé à Lessines –en dehors de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose- c'est celui-là! Même avec seulement 5 lampes qui fonctionnent sur les 9.

Si vous avez près de 14.000 € à absolument dépenser pour l'éclairage, Ecolo vous invite à faire un petit tour de ville, ce ne sont pas les points noirs qui manquent... La porte d'Ogy est éclairée comme au Moyen-âge, sur la Grand-Place, plusieurs lampes ne fonctionnent pas, et l'arrière de l'ancienne maison communale est un vrai trou noir. Demandez à ORES de d'abord s'occuper de réparer les points lumineux qui ne le sont plus avant de vouloir en installer d'autres! »

Pour Madame l'Echevine Marie-Josée VANDAMME, le travail d'ORES consiste au remplacement de l'éclairage public par du matériel plus économique.

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour et six voix contre des groupes LIBRE et ECOLO et de Mme Isabelle PRIVE et M. Didier DELAUW, Conseillers PS :

2015/3p-906(678)/2015_II_1_CC_Approbation du projet

Objet : Eclairage public - Amélioration de l'éclairage public rue René Magritte et rue de Jeumont - Approbation du projet -Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-30, L1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune de Lessines ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 18, 1° de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base du droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service d'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération du Conseil communal en date du 22 avril 2015 qui décide du principe des travaux et charge ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées à la bonne exécution du projet d'amélioration de l'éclairage public des rues René Magritte et de Jeumont à Lessines et décide, pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour le compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et de fourniture requis pour la réalisation du projet ;

Vu le montant des fournitures inférieur à 85.000,00 € ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

Majoritairement,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le projet d' "Amélioration de l'éclairage public des rues René Magritte et de Jeumont à Lessines" pour le montant total estimé de 13.669,30 € TVA comprise, comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la T.V.A.

Art. 2 : de porter les dépenses relatives à ce marché à charge de l'article 426/732-60//2015 0033 et de les financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

Art. 4 : de lancer un marché public de fournitures du matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé à 5.250,00 €, et de choisir la procédure négociée par simple facture acceptée, conformément à la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Art. 5 : d'approuver le cahier spécial des charges, les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèle d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Art. 6 : d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

- FLES – Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT
- ARTHOS TECHNICS – Zoning industriel La Marais, 12 A – 4530 VILLERS LE BOUILLET
- LEC LYON - Rue de la Part Dieu, 6 - 69003 LYON – France

Art. 7 : de recourir, concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie Picarde, chargée du suivi des travaux,

notamment pour l'Administration communale de Lessines, conclu par ORES ASSETS en date du 01 janvier 2014 et ce, pour une durée de trois ans.

Art. 8 : de charger le Collège communal de la Ville de Lessines de l'exécution de la présente délibération.

Art. 9 : de transmettre la présente délibération à

- ORES ASSETS pour dispositions à prendre
- Madame la Directrice financière.

14. Raccordement au réseau de distribution de gaz de l'église Saint-Martin de Deux-Acren. Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil d'approuver le devis établi par la société ORES en vue de procéder au raccordement au réseau de distribution de gaz de l'église Saint-Martin de Deux-Acren.

La dépense estimée à 3.836,91 €, TVA comprise, sera portée à charge du budget extraordinaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/3P-954/2015_11_19_Approbation choix & conditions

Objet : Raccordement au réseau de distribution de gaz de l'Eglise Saint-Martin à Deux-Acren - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu que ORES, conformément à la législation, assure la gestion du réseau de distribution et la distribution d'énergie à un ensemble d'utilisateurs du réseau de distribution, dans ses limites territoriales ou sur le territoire d'une commune, a été désigné GRD par le Gouvernement wallon pour la commune de Lessines.

Considérant que toute demande concernant un raccordement au réseau de distribution de gaz doit être introduite auprès du gestionnaire de réseau de distribution désigné pour la commune, suivant la procédure mise à disposition par celui-ci.

Considérant qu'ORES ASSETS va effectuer des travaux de pose d'une conduite de gaz basse pression au niveau de la Place d'Acren ;

Considérant que l'installation de chauffage au mazout de l'église Saint-Martin à Deux-Acren est en fonctionnement depuis environ 40 ans et que la citerne de stockage du mazout, à simple paroi, date de la même époque et n'est plus aux normes ;

Considérant enfin que la Place d'Acren va faire l'objet de travaux d'aménagement et que toute ouverture de voirie ultérieure sera conditionnée, il est opportun de réaliser au plus vite le raccordement de l'église au réseau de distribution de gaz ;

Vu la demande de devis effectuée par l'Administration en date du 28 août 2015 afin d'estimer le coût du raccordement de l'église Saint-Martin à Deux-Acren au réseau de distribution de gaz ;

Vu le devis N°000042343424 du 30 septembre 2015, établi par ORES ASSETS, pour le "Raccordement au réseau de distribution de gaz de l'Eglise Saint-Martin à Deux-Acren" pour un montant estimé à 3.836,91 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours, à charge de l'article 79009/724-60//2016 0106 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que dès lors l'avis de légalité de Madame la Directrice financière ne doit pas obligatoirement être sollicité, et ce en vertu de l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD. ;

A l'unanimité

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver le devis N°000042343424 du 30 septembre 2015, établi par ORES ASSETS, pour le "Raccordement au réseau de distribution de gaz de l'Eglise Saint-Martin à Deux-Acren" pour un montant total estimé à 3.836,91 € TVA comprise.

Art. 2 : de porter la dépense résultant de ce marché à charge de l'article 79009/724-60//2016 0106 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière.

15. Budget extraordinaire. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les voies et moyens nécessaires en vue du paiement d'un subside extraordinaire à la Fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq : 5.406,00 €, TVA comprise.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

2015/Serv.Fin./LD/058

Objet : Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq pour l'acquisition d'une crèche et le remplacement du socle de l'autel de l'église. Voies et Moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux Marchés Publics et à certains marchés de Travaux, de Fournitures et de Services, ainsi que les Arrêtés royaux y afférents ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de l'église Saint-Léger à Wannebecq du 1er juillet 2013 de passer des marchés pour l'acquisition d'une crèche et le remplacement du socle de l'autel de l'église ;

Vu la décision du Bureau des Marguilliers de la fabrique d'église Saint-Léger du 6 août 2014 de désigner en qualité d'adjudicataire Les Entreprises générales Luc BARBAIX de Papignies pour la réalisation de ces marchés au montant de 3.500,00 € hors TVA pour le remplacement du socle et de 1.600,00 € hors TVA pour la fourniture d'une crèche ;

Considérant que des crédits extraordinaires à cet effet sont inscrits au budget 2014 de la fabrique d'église, dont le financement est assuré par un subside communal extraordinaire ;

Considérant qu'un crédit budgétaire suffisant est prévu en modification budgétaire N° 2 du budget communal extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 79005/522-51//2015 0063 et qu'il est financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2004 portant Codification de la Législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L-1321-1 9° établissant la liste des dépenses que les lois mettent à charge de la commune et l'article L 3331 relatif à l'octroi des subventions ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Madame la Directrice financière n'est pas requis ;

Par vingt et une voix pour et deux abstentions,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 5.406,00 € à la fabrique d'église Saint-Léger de Wannebecq pour l'acquisition d'une crèche et le remplacement du socle de l'autel de l'église;
- Art. 2 :** De liquider ce subside sur présentation des pièces justificatives par la fabrique d'église ;
- Art 3 :** De porter la dépense à charge de l'article 79005/522-51//2015 0063 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et de la financer par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;
- Art. 4 :** De joindre la présente résolution au dossier qui sera transmis à la Directrice financière.

16. Grand Champ. Convention de reprise des équipements publics. Approbation.

En date du 25 juin 2015, le Conseil a approuvé le principe de reprise des équipements publics à créer au droit des logements dont la construction est projetée par l'Habitat du Pays vert au lieu-dit Grand Champ à Lessines.

Il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention à conclure à cet effet.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

*« Madame Reignier tout ne se résume pas à l'avenue de l'abattoir en matière de logement, quand vous atteindrez peut être 15 ans d'expérience comme moi, vous verrez que certains projets se réalisent et d'autres ratent
Ce dossier se concrétise en matière de logement et c'est heureux d'autant que le dossier ne date pas d'hier. L'extension du lieu dit grand champ fut un long chemin de pérégrinations administratives. Nous étions prêts lors de la mandature précédente mais c'était sans compter le problème de la ligne à Haute tension et les tergiversations de la Société Wallonne du Logement alors propriétaire du terrain. Créer du logement public est une question de moyens mis en œuvre.
Le concours de l'Habitat du Pays vert est essentiel dans ce projet subsidié.
Il faut parfois plusieurs mandatures pour certaines réalisations surtout quand on dépend des autorités supérieures et de collaborations diverses.
C'est un héritage qui porte ses fruits maintenant même si cela a mis du temps, nous nous en réjouissons. »*

Pour Monsieur André MASURE, une série de données ne sont pas communiquées et les coûts sont inconnus. Il s'interroge sur la prise en charge des espaces verts par la commune. Il a le sentiment que cette convention charge inutilement la commune.

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER confirme le rôle positif joué par l'Habitat du Pays Vert. Elle rappelle que ce dossier fut initié antérieurement à sa prise de fonction d'Echevine du Logement. En ce qui concerne les espaces verts, ils sont inexistantes selon elle. Il s'agit ici de confirmer une décision de principe déjà validée par le Conseil.

La délibération suivante est adoptée par vingt et une voix pour et deux voix contre du groupe LIBRE :

2015/3p-888/2015_II_19_CC_Convention de reprise des équipements-Approbation

Objet : Grand Champ - Reprise des équipements publics - Convention de reprise des équipements publics - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1223-1 relatif à la voirie communale et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code wallon du Logement et ses modifications ultérieures, notamment l'article 69 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999 déterminant les modalités d'application des articles 69 à 79 du Code wallon du Logement;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué le 4 novembre 2014 à la SCRL l'Habitat du Pays Vert pour la construction de 19 logements, la prolongation de la voirie et la création d'abords au Grand Champ à Lessines;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2014 qui approuve le projet portant sur la prolongation et l'aménagement des abords de la voirie communale (Avenue Moulin du Cornet) au droit des immeubles dont la construction est projetée par l'Habitat du Pays Vert et impose le respect des clauses techniques du Cahier Général des charges type CCT RW99-2009 ;

Vu la demande introduite le 18 mai 2015 par la SCRL L'habitat du Pays Vert d'intégrer les équipements publics du projet susdit dans la voirie communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2015 qui approuve le principe de reprise des équipements publics à créer au droit des immeubles dont la construction est projetée par l'Habitat du Pays Vert au Grand Champ à 7860 Lessines dès leur réception définitive;

Considérant qu'un projet de convention de reprise des équipements publics dans le cadre du projet de construction des logements au lieu-dit du Grand Champ à Lessines a été soumis à l'approbation de l'Habitat du Pays vert ainsi que de la Société wallonne du Logement ;

Vu la convention, établie en trois exemplaires, annotée et signée des représentants de l'Habitat du Pays vert et de la Société wallonne du Logement, pour accord ;

Par 21 voix pour et deux voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : d'approuver la convention de reprise des équipements publics à créer au droit des immeubles dont la construction est projetée par l'Habitat du Pays Vert au Grand Champ à 7860 Lessines dès leur réception définitive.

Art. 2 : de transmettre un exemplaire de la convention approuvée à chacune des parties concernées.

Art. 3 : de transmettre une copie de la convention approuvée à Madame la Directrice financière.

17. Programme CLE 2015-2020. Approbation.

Afin de garder le droit à la subvention de fonctionnement pour l'accueil extra-scolaire, il est proposé au Conseil d'approuver le programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) 2015-2020.

Madame Isabelle PRIVE, Conseillère PS, intervient comme suit :

« Nous avons plusieurs remarques :

- En p 8 du rapport, nous sommes étonnés par les propos : manque de financement en matériel durant les garderies scolaires alors que les subventions du programme CLE devaient être affectés à l'achat de matériel pourvu que les opérateurs en fassent la demande au collège. Lors de la dernière CCA que j'ai présidée en tant qu'Echevine ce point était discuté d'ailleurs

P9 : Selon la demande des familles, des activités dans les villages devraient être accessibles et un moyen de locomotion prévu à cet effet :

Nous sommes au regret de vous rappeler votre décision de fermeture des activités ATL en 2013-2014 à OGY. Ce service au familles était utile et nécessaire. Il était en outre accessible à tous les enfants.

Concernant le coût, les stages dans le privé sont élevés (70 euros en moyenne et jusqu' à 130 euros la semaine)

les seules organisations « communales » sont les camps de vacances qui a quand même augmenté la participation des parents durant cette législature. La coupole sportive est une ASBL financée par la ville, le coût est donc moindre que dans le privé.

Le centre culturel se contente de collaboration avec des partenaires et les coûts sont onéreux pour les familles.

P10 la formation du personnel d'encadrement en milieu scolaire : elle existe depuis des années et est en partie obligatoire afin de sauvegarder les subventions »

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, suggère à l'Exécutif de travailler sur l'organisation de garderies décloisonnées.

Monsieur Didier DELAUW observe que où Madame Isabelle PRIVE a veillé à la création d'une crèche et à l'organisation de l'accueil extrascolaire, Madame Véronique REIGNIER ferme les écoles et supprime le service.

Madame Véronique REIGNIER rappelle son action, notamment avec l'AIS. Elle produit un prospectus relatif aux activités extrascolaires où trente associations sont impliquées.

Le projet CLE pourrait se voir étendu aux autres réseaux d'enseignement qui réfléchissent sur cette participation.

Enfin, elle évoque la collaboration de Amil'...pattes et l'acquisition d'un véhicule commun.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Réf : VR/ak/2015/217
Objet : Approbation du Programme CLE 2015 – 2020 et ses annexes

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien extrascolaire ;

Considérant que le premier programme de Coordination Locale pour l'Enfance a été approuvé par la Commission communale d'accueil le 14 juin 2005 et par le Conseil communal le 28 septembre 2005 ;

Considérant que le deuxième programme de Coordination Locale pour l'Enfance a été approuvé par la Commission communale d'accueil le 8 juin 2010 et par le Conseil communal le 29 juillet 2010;

Vu le processus de renouvellement du programme de Coordination Locale pour l'Enfance reconduit tous les cinq ans,

Vu que le programme CLE a été approuvé par la Commission communale d'accueil lors de sa réunion du 22 octobre 2015 ;

Considérant que la Ville de Lessines souhaite poursuivre ses activités dans le cadre de l'accueil extrascolaire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le programme CLE et ses annexes de la Ville de Lessines.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'O.N.E. pour l'agrément.

18. Octroi de la prime de fin d'année aux membres du personnel communal. Décision.

Il est proposé au Conseil de décider de l'octroi de la prime de fin d'année aux membres du personnel communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2015/066

Objet : Octroi de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la section 3 « Allocation de fin d'année » du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal, en révision générale des barèmes ;

Considérant toutefois que, nonobstant l'inscription dans ce statut du principe de l'octroi de l'allocation de fin d'année, il appartient au Conseil communal de se prononcer, chaque année, sur l'octroi de cet avantage ;

Vu l'article 6 de l'Arrêté royal n° 474 du 28 octobre 1986 portant création d'un régime de contractuels subventionnés par l'Etat auprès de certains pouvoirs locaux qui stipule, notamment, que les contractuels reçoivent une allocation de fin d'année au moins aux mêmes conditions que le personnel définitif des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région wallonne du 7 septembre 2000, rappelant aux autorités locales qu'il ne leur appartient pas, dès lors, de décider de l'octroi éventuel d'une allocation de fin d'année aux agents ACS ;

Considérant que le calcul de l'allocation de fin d'année 2015 sera établi sur base de l'article 36 du statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal ;

Vu l'article 42 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'octroyer, aux membres du personnel communal, l'allocation de fin d'année 2015, dans le respect des dispositions en vigueur dans le statut pécuniaire applicable aux membres du personnel communal en son article 36.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière ainsi qu'à Monsieur le Président du CPAS.

19. Ordres du jour des Assemblées générales de diverses intercommunales. Approbation.

Les ordres du jour des Assemblées générales de diverses intercommunales sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

N° 2015/068

1) Objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 16 décembre 2015. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPALLE ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale IPALLE ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 16 décembre 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil communal les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IPALLE du 16 décembre 2015, à savoir :

1. Approbation du plan stratégique – exercices 2014-2015-2016 : actualisation 2015.
2. Carrière Vélorie. Constitution d'une filiale.
3. Projet Eolien. Constitution d'une filiale.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.

N° 2015/069

2) Objet : Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale du 18 décembre 2015. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne ses délégués au sein des assemblées de l'Intercommunale ORES Assets ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 18 décembre 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil communal les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets du 18 décembre 2015, à savoir :

1. la scission partielle selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 30 septembre 2015 (et notamment moyennant l'attribution de parts nouvelles d'INTER-ENERGA et d'INFRAX LIMBURG en rémunération de l'apport du secteur Fourons au seul profit de la commune de Fourons),
2. l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016,
3. le remboursement de parts R,
4. l'actualisation de l'annexe I,
5. la nomination statutaire.

Art. 2 : De mandater ses délégués à cette assemblée en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

N° 2015/074

3) Objet : Intercommunale TMVW. Assemblée générale du 17 décembre 2015. Approbation de l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale TMVW ;

Vu sa délibération du 28 mai 2015 par laquelle il désigne son délégué au sein des assemblées de l'Intercommunale TMVW ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui lui sera confié lors de l'assemblée générale de cette Intercommunale qui se tiendra le 17 décembre 2015 ;

Considérant, dès lors, qu'il est opportun de soumettre au suffrage du Conseil communal les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale TMVW du 17 décembre 2015, à savoir :

1. Prise d'acte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015 de la TMVW de procéder à la transformation de la TMVW en une association chargée de mission (décret du 6 juillet 2001), avec modification de l'objet, en vertu des rapports spéciaux du conseil d'administration dans le cadre de la modification de l'objet statutaire, du collège des commissaires dans le cadre de la modification de l'objet statutaire et du commissaire-réviseur I.B.R. dans le cadre de la modification de l'objet statutaire ; et, pour autant que nécessaire, des simples décisions de confirmation.
2. Retrait motivé de toutes les autres décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2015.
3. En conséquence de la transformation de la TMVW en association chargée de mission conformément au décret du 6 juin 2001, adoption d'une nouvelle adaptation/modification retravaillée et par article des statuts de la TMVW, conformément à la proposition de modification des statuts envoyée aux associés le 16 septembre 2015.
4. Constat de la fin du mandat des membres du collège des commissaires, à l'exception du mandat du commissaire-réviseur.
5. Nomination des candidats proposés par les participants pour le conseil d'administration et les comités consultatifs de la TMVW.
6. Décision que les décisions dont il est pris acte et les nouvelles décisions, dont il est question plus haut, seront prises à la condition suspensive de l'existence des décisions de scission partielle de la TMVW, de la constitution, en conséquence de, et de la constatation des nouveaux statuts retravaillés de la TMVW, association chargée de mission et de la TMVS comprises.
7. Autorisation pour l'exécution des formalités administratives.

Le tout sous réserve de la tutelle d'approbation administrative du gouvernement flamand.

Art. 2 : De présenter Madame Marie-Josée VANDAMME, Echevine, comme membre du conseil d'administration et comme membre du comité consultatif de la TMVW.

Art. 3 : De mandater son délégué à cette assemblée en vue de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à l'intercommunale TMVW.

20. Questions posées par les Conseillers.

Question posée à Monsieur le Bourgmestre, par M. André MASURE, Conseiller LIBRE :

1) *Estimez-vous, Monsieur le Bourgmestre, que les réponses écrites que vous faites aux demandes légitimes de citoyens sont satisfaisantes ?*

Un exemple illustratif se trouve dans le dossier joint. Vos réponses consistent essentiellement en accusés de réception. Vous écrivez bien que vous transmettez le courrier au service ou à l'échevin(e) concerné(e). Que vous leur demandez de vous tenir informé du suivi. Mais c'est tout. Car, pratiquement, les citoyens doivent se contenter de ce type de réponse.

Quid du suivi ?

Pas de réponse, ni de votre part, ni du service, ni de qui que ce soit d'ailleurs.

A chaque courrier de rappel, la même réponse...

Les citoyens ont l'impression que vous les envoyez promener, même, s'il est vrai, vous mettez les formes.

Mais pourquoi, en tant que responsable du Collège, de l'Administration, ne prenez-vous pas, alors que vous êtes personnellement interpellé, l'initiative d'assurer le suivi des dossiers ? Et qu'ensuite, décisions prises, vous en informiez vos interlocuteurs.

Des réponses claires seraient préférées à des velléités.

Monsieur le Président remercie le Conseiller de cette énoncé succinct, la réponse, une fois n'est pas coutume sera plus longue.

En sa qualité de Bourgmestre, Monsieur le Président est amené à rencontrer beaucoup de citoyens. Les requêtes peuvent être classées en 4 catégories :

1. les demandes de logement chic et pas cher,
2. les demandes d'emploi,
3. les conflits de voisinage qui peuvent être traités par le Juge de Paix,
4. les interventions du service des travaux.

Cette dernière classification se distingue : d'une part les interventions dans l'intérêt général, d'autre part, les actions justifiées par l'intérêt particulier. Un petit plaisir comme au bon vieux temps.

Contrairement à Monsieur MASURE quand il assumait les fonctions mayorales, le citoyen ne doit plus maintenir son pied dans l'embrasure de la porte de son bureau pour pouvoir s'entretenir avec le Bourgmestre. Le Collège assure aujourd'hui des permanences.

Monsieur le Bourgmestre s'interroge aussi sur le caractère suspect de la requête relayée sachant qu'elle émane d'un colistier à la liste du Conseiller de l'opposition. Il faut admettre que cette requête fait partie de la 4^{ème} catégorie des demandes pour satisfaire un intérêt particulier. Néanmoins, la responsable du service technique a été chargée d'examiner cette requête.

Par ailleurs, depuis février 2014, un outil de gestion a été mis en place afin de structurer toutes les demandes adressées au Service de Travaux. Depuis lors, 82 requêtes ont été formalisées par le Secrétariat du Bourgmestre, sur lesquelles 62 ont été réalisées. Le taux de succès est tout à fait acceptable.

Monsieur MASURE riposte en rappelant que les requêtes formulées à son époque étaient réceptionnées par son secrétariat et que les services administratifs veillaient à en assurer le suivi.

Questions posées par le groupe ECOLO :

2) *Sur base de quelle règle la présidente du conseil communal du 24 septembre 2015 a-t-elle empêché une conseillère de s'exprimer ?*

Lors du Conseil Communal du 24 septembre 2015, l'échevine de l'enseignement qui présidait la séance a réduit au silence la cheffe de groupe PS en empêchant celle-ci de présenter deux des points complémentaires mis à l'ordre du jour de cette séance.

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit qu'un conseiller puisse rajouter un ou plusieurs points à l'ordre du jour du conseil, appelés "points complémentaires".

Le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal précise la façon dont les points complémentaires doivent être déposés et dit explicitement "l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal. En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné"

De quel droit l'échevine n'a-t-elle pas respecté ce règlement?

Monsieur le Bourgmestre informe l'Assemblée de ce que l'Administration a réceptionné ce jour la réclamation introduite par Madame PRIVE auprès de Monsieur le Ministres de la Fonction publique. Le dossier est donc à l'instruction.

Ainsi, le Collège sera amené à lui répondre et le Conseil sera avisé de la suite qui sera réservée à ce recours.

3) Pour combien de temps le chemin de halage va-t-il encore resté bloqué ?

Voilà des années qu'un incendie a ravagé l'ancienne malterie. Depuis, le chemin de halage qui longe le bâtiment est bloqué sans que le passage ne soit sécurisé. Par ailleurs, pas une seule brique n'est tombée depuis des années. Seuls, les déchets et la végétation entravent le passage.

Ce lieu devient un véritable dépotoir et toutes les barrières déjà installées finissent par être démolies. En effet, une interdiction qui n'a pas de sens a peu de chances d'être respectée.

Quand allez-vous rouvrir le chemin de halage ? Qu'attendez-vous pour faire entretenir les lieux ?

Les questions de sécurité relève de la compétence du Bourgmestre qui évoque les problèmes communiqués par l'actuel propriétaire et les questions d'indivision aujourd'hui réglées. Par courrier du 4 novembre 2015, le propriétaire, par ailleurs, ingénieur-architecte avisait l'Administration des mesures de stabilisation du mur arrière. L'intervention de la Conseillère appuiera les requêtes déjà adressées par l'Autorité.

4) Voies sans issue : adaptation de la signalisation

Lors du Conseil du 22 avril dernier, M. Brassart avait adhéré à 100% à la proposition d'ECOLO d'adapter les panneaux de signalisation F45 disposés à l'entrée des voiries sans issue quand celles-ci sont en fait parfaitement accessibles pour les piétons, les cyclistes ou les cavaliers. Lors du Conseil du 27 août, Mme Vandamme nous avait assuré que les adaptations seraient faites en septembre et que nous n'aurions plus à revenir sur ce dossier. Plus de deux mois après, force est de constater que la majorité ne tient pas ses promesses : nous n'avons pas vu de changement. Quand le nécessaire sera-t-il fait ?

Madame VAN DAMME, Echevine, communique les arguments présentés par le Service. En raison de la météo clémente, les ouvriers ont été affectés par priorité aux travaux de peinture routière. Par ailleurs, les autocollants dont on avait affirmé la bonne réception ne sont parvenus que tout récemment. Leur placement est actuellement en cours. Madame VAN DAMME comprend la question tout à fait justifiée.

Question posée par Mme Isabelle PRIVE, Conseillère PS :

5) Prévention en matière de propreté publique

Les socialistes officiels ont insisté à de multiples reprises sur la nécessité d'installer des poubelles publiques dans notre entité et ne peuvent dès lors que féliciter le collège d'avoir enfin répondu à cette évidence.

Nous avons remarqué que de belles poubelles orangées (on comprendra pour la couleur !) ont été installées à nouveau en Centre-ville et particulièrement dans la grand Rue.

Toutefois, de nombreux citoyens habitant les villages réclament qu'une même attention soit portée aux abords des lieux publics fréquentés.

Pourriez-vous nous confirmer la mise en place de poubelles publiques dans nos beaux villages, dresser une liste des lieux prévus et nous informer d'une procédure de ramassage (périodicité) ?

Avez-vous également prévu une information citoyenne quant à la bonne utilisation de ces poubelles publiques ?

Avez-vous informé des sanctions prévues si le cas échéant l'agent constatateur était appelé retrouver des déchets non conformes identifiés ?

Madame VAN DAMME, Echevine des Travaux regrette l'attitude de la Conseillère qui veille à propager sur les réseaux sociaux des images négatives de la commune. Les poubelles placées en centre-ville ont

été achetées avant la prise en fonction de l'Echevine. Les agents tentent dans la mesure du possible d'identifier les délinquants.

Question posée à Monsieur le Bourgmestre par M. Didier DELAUW, Conseiller PS :

6) *Question relative à un arbre dangereux pour le voisinage à la rue de la Station à Deux-Acren en face du numéro 34*

Suite à une demande des habitants du numéro 39, rue de la Station à Deux-Acren, concernant un arbre ayant atteint des proportions gigantesques et culminant bien au-delà des faîtes des toits des maisons avoisinantes, je sollicite votre intervention auprès du propriétaire de cet arbre, il est vrai planté sur un terrain privé mais à deux mètres de la voirie et dont les branches surplombent le trottoir.

Celles-ci gratifient le voisinage d'un tapis de feuilles qui, par temps humide, collent sur le macadam et viennent boucher les égouts et gouttières des maisons voisines.

Une dame en face est accueillante d'enfants pour l'ONE et ceux-ci dorment sous le comble, si l'arbre venait à culbuter lors d'une tempête, il ne constituerait pas seulement un danger pour les passants mais aussi pour les riverains.

De plus, ces habitants du numéro 39 ont introduit une demande de panneaux photovoltaïques. Ils ont reçu un avis mitigé de la part de l'installateur au niveau de l'étude de performance et de rentabilité de l'installation à cause de l'ombrage considérable de l'arbre diminuant en grande partie leur production d'électricité.

Aussi, les riverains vous demandent si vous voulez agir, en vertu du principe de précaution, en invitant le propriétaire à élaguer ou à couper cet arbre qui n'est pas non plus un arbre classé? Merci à vous.

Monsieur le Bourgmestre déclare avoir dépêché un agent communal afin de vérifier l'éventuelle dangerosité de cet arbre.

Ainsi, l'Agent a établi son rapport le 18 novembre. Il confirme la présence d'un érable planté à au moins 3 mètres de la voirie et à plus de 2 mètres du sentier 88. De la voie publique, il semble sain et apparemment ne pas présenter de bois mort ou dangereux. Un permis d'urbanisme est nécessaire pour son abattage ou pour la modification de sa silhouette conformément à l'article 266 du CWATUPE. L'article 37 du règlement général de police apparaît comme respecté. Les troubles de voisinage occasionnés par l'ombrage pourraient, le cas échéant, être soumis à Monsieur le Juge de Paix.

Monsieur le Président clôt la séance publique et une interruption de séance est accordée.

A la reprise de la séance, Monsieur le Président prononce le huis clos.